



FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE

B.A.F.

Sommaire

EXAMENS

FORMATION

CHARTE

ELO FIDE

TITRES FIDE

IMPOTS

BLITZ



BULLETIN

des

ARBITRES FEDERAUX

D.N.A. – F.F.E.
B.P. 2022
34024 Montpellier cedex 1
Téléphone : 04.67.60.02.24

N°100
JUILLET 2003

SOMMAIRE DU BAF N° 100

LE MOT DU PRESIDENT	page 03
<i>par Francis DELBOE</i>	
TITRES ET SANCTIONS	page 04
<i>Par Serge COLIN</i>	
EXAMENS sujets et corrigés de la session de mars 2003	page 05
<i>Par Thierry PARIS</i>	
LA DNA VOUS INFORME	page 12
COORDONNEES DNA	page 14
LA FORMATION CONTINUE DES ARBITRES	page 15
<i>Par Francis DELBOE</i>	
ORGANISATION D'UN STAGE DE FORMATION	page 17
LA PRISE DU ROI EN BLITZ	page 19
<i>Par Francis DELBOE</i>	
LA CHARTE DU JOUEUR D'ECHECS	page 20
<i>Par Francis DELBOE</i>	
LES CHANGEMENTS DANS LES REGLEMENTS FIDE	page 26
<i>Par Jean-Claude LOUBATIERE</i>	
LES PENDULES ELECTRONIQUES	page 28
<i>Par J. ALDEA</i>	
LA DECLARATION D'IMPOTS	page 30
<i>Par Fabien COUSIN</i>	
LA DIFFUSION DU BAF	page 31
<i>Par Francis DELBOE</i>	

Rédacteur du Bulletin des Arbitres Fédéraux :
Emmanuel VARINIAC – Téléphone : 06.67.30.59.32 – e-mail : emmanuel.variniac@libertysurf.fr

Le B.A.F. est édité par la Fédération Française des Echecs
Direction Nationale de l'Arbitrage - Siège : Stephen BOYD, délégué D.N.A.,
B.P. 2022, 34024 Montpellier cedex 1
Téléphone : 04.67.60.02.24 ffe.formation@online.fr

LE MOT DU DIRECTEUR NATIONAL DE L'ARBITRAGE

Par Francis DELBOE

La Charte des Joueurs d'Echecs a été adoptée par le Comité Directeur Fédéral ce 22 juin 2003. Je vous remercie d'en prendre connaissance avec la plus grande attention. A noter que la Charte des Joueurs d'Echecs est également disponible dans une déclinaison pédagogique, simplifiée à l'extrême. A afficher dans les salles de tournois ! Pourquoi une Charte ? Il s'agit de protéger les joueurs honnêtes. **Chacun doit désormais se conduire en vrai sportif.** Il faut bien évidemment « éduquer » mais parfois, hélas, il faut aussi disposer de moyens coercitifs. Voilà pourquoi la Charte n'est pas le fruit des réflexions menées par la seule D.N.A mais a été officiellement soumise au verdict du vote par nos dirigeants fédéraux (le Comité Directeur) : de cette façon, **ce texte s'inscrit dans le contexte réglementaire fédéral** et peut fonder une pénalité, voire une sanction.

La **prise du roi en blitz** est un incident qui a toujours fait couler beaucoup d'encre ! Quel serpent de mer ! Ici encore, il fallait qu'une décision fédérale vînt mettre fin à une situation anormale : tel arbitre accordait le gain à celui qui prenait le roi, tandis que tel autre accordait le gain à celui qui s'était fait prendre son roi. Nous avons jugé utile d'harmoniser les pratiques.

Quoi de neuf pour la saison 2003 / 2004 ?

- Un programme de **formation continue** va être mis en œuvre. Il ne s'agit pas d'imposer de nouvelles contraintes mais tout simplement d'offrir à nos collègues l'occasion de se mettre au goût du jour !
- Un **séminaire de cadres** sera organisé les 7 et 8 février 2004. Les frais d'hébergement (en chambres « single ») seront pris en charge par la Fédération. Nous demandons d'ores et déjà aux présidents de ligues (tous destinataires du BAF) de budgétiser les frais de voyage d'au moins un cadre de leur ligue.
- **Le Bulletin des Arbitres Fédéraux** cesse d'être envoyé à tous par voie postale. Désormais, les trois numéros annuels paraissent sur le site fédéral. Vous pouvez les télécharger, les archiver sur le support de votre choix, les imprimer. Vive le 21^{ème} siècle ! Quant à ceux qui ne sont pas internautes, ils pourront continuer à recevoir notre cher BAF par la poste.
- Création du **N.A.I.F** (Newsletter des Arbitres Internationaux de France) envoyé par courrier électronique aux A.I.
- Le plan **L.O.V.E** (Langues Orientées Vers les Echecs) visera à inciter les uns et les autres à pratiquer l'anglais, qui est la géolangue la plus parlée. Une grande Fédération comme la F.F.E doit avoir dans ses effectifs de nombreux Arbitres Internationaux, reconnus et de grande valeur. Mais pour développer un plan d'actions visant à poursuivre valablement des objectifs qui dépassent le cadre hexagonal, nous avons tout d'abord besoin d'enrichir et d'entretenir (!) notre contingent d'arbitres anglicistes.

Bonnes vacances à tous ! Avec l'occasion d'arbitrer bien sûr, mais aussi en éprouvant le plaisir de jouer, par exemple en s'inscrivant à l'un des nombreux et très réputés opens organisés chaque année en été...ou encore en venant au 78^{ème} championnat de France, à Aix-Les-Bains, dans un cadre véritablement extraordinaire !

DIRECTION DES TOURNOIS ET SANCTIONS

Serge COLIN imp. De Belledonne 38290 LA VERPILLIERE
e-mail : COLIN.Serge@wanadoo.fr

JOUEURS SUSPENDUS

ARDILA Marc J00465 du 07/05/2000 au 06/05/2010

HOCHET Yannick V17409 du 15/06/2003 au 14/09/2003

PERRODO Eric M05926 du 15/06/2003 au 14/09/2003

JOUEURS NON SUSPENDUS MAIS EN SURSIS :

BORDEAUX Jean-Jacques, joueur actuellement non licencié, ne pourra être réaffilié à la FFE qu'après examen de son dossier par la Commission Nationale de Discipline.

La Direction des Sanctions rappelle que cette liste actualisée peut-être obtenue à tout moment auprès de la F.F.E. ou à l'adresse ci-dessus.

O/O/O/O/O/O

Je demande aux arbitres principaux épaulés par des stagiaires dans l'arbitrage d'open de ne pas oublier de m'envoyer systématiquement les attestations correspondantes : cela permettra de gagner du temps dans la titularisation éventuelle du stagiaire.

Enfin je rappelle une nouvelle fois qu'on ne peut pas être à la fois arbitre et joueur dans le même open : il faut choisir !

Serge COLIN

Documents autorisés : livres de l'Arbitre et de la Fédération

I – QUELQUES QUESTIONS ELEMENTAIRES...

- q Quand un échiquier est bien orienté, de quelle couleur est la case d'angle à la droite de chaque joueur ?
- q Quelle que soit la cadence, la partie doit être déclarée nulle dans le cas d'une finale roi contre roi. Vrai ou faux ?
- q En cadence Fischer avec incrémentation de 30 secondes par coup, les joueurs ne peuvent jamais s'abstenir de noter. Vrai ou faux ?
- q L'annonce de l'échec n'est pas obligatoire. Vrai ou faux ?
- q Dans l'exercice de ses fonctions, un arbitre est-il habilité à expulser un joueur ?

Toutes vos réponses doivent être justifiées, en faisant référence aux règles du jeu de la FIDE.

II – L'OPEN

En cadence 40 coups/ 2 heures puis 1 heure au K.O, les situations suivantes se produisent. En tant qu'arbitre que faites-vous ?

- q Une partie vient de commencer avec un échiquier mal orienté : la case d'angle à droite de chaque joueur est noire.
- q Une partie vient de commencer avec la dame blanche placée en e1 au lieu de d1.
- q Un joueur arrive dans la salle plus d'une heure après le début de la ronde.
- q Un joueur vous appelle car son adversaire a touché une pièce sans dire « j'adoube » puis en joue une autre. L'adversaire reconnaît spontanément les faits.
- q Le drapeau d'un joueur en zeitnot tombe au moment où il appuie sur la pendule alors qu'il vient d'exécuter son 40ème coup.

Toutes vos réponses doivent être justifiées, en faisant référence aux règles du jeu de la FIDE.

III – LE ROI EN PRISE

L'article 3.9 nous précise qu'un joueur ne doit pas jouer un coup qui met ou laisse son propre roi en échec. Précisez quelle sera la réaction de l'arbitre en pareil cas à l'occasion d'une partie jouée en cadence 40/2H + 1H/KO. Puis vous expliquerez en quoi et pourquoi vous adopterez une attitude différente à l'occasion d'un blitz.

IV – LA CHUTE DU DRAPEAU

L'arbitre doit-il signaler la chute du drapeau d'un joueur : en blitz ? en partie rapide ? en cadence de type « 61 minutes » ? Lors de la phase KO d'une partie jouée selon la cadence « 40 /2H + 1H KO » ?

Quel est le résultat de la partie lorsque les deux drapeaux sont tombés en partie rapide ?

En cadence 40 coups en 2 heures, les deux drapeaux sont tombés et en dépit d'une reconstitution minutieuse, on ne parvient pas à déterminer lequel est tombé en premier. On ne parvient pas non plus à déterminer le nombre de coups joués ! Que fera l'arbitre ?

A l'occasion d'un blitz, les deux drapeaux sont tombés. Vous avez assisté à la scène et vous savez pertinemment que c'est le drapeau du conducteur des blancs qui est tombé en premier ! Que faire ?

CORRIGE DE L'U.V.1 – SESSION D'EXAMEN DU 29 MARS 2003

I LES QUESTIONS ELEMENTAIRES

La case d'angle à droite est blanche. Article 2.1.

La finale roi contre roi est nulle, bien évidemment. Cette évidence figure dans l'alinéa 3 de l'article 1 intitulé « nature du jeu d'échecs » !

En cadence Fischer, les joueurs doivent se conformer à l'article 8.4. Avec un incrément de 30 secondes par coup, on note tout le temps !

L'annonce de l'échec n'est pas obligatoire : article 3.8b.

Un arbitre peut expulser un joueur. C'est une mesure rarissime. Voir l'article 13.4.

II L'OPEN

La partie continue après avoir été transférée sur un échiquier bien orienté. Article 7.1 alinéa b.

La position initiale des pièces n'était pas correcte. On recommence la partie ! Ici, c'est l'alinéa b du 7.1 qui s'applique. Nuance !

Retard de plus d'une heure : il a perdu la partie. Article 6.7 des règles du jeu. Le résultat n'est pas pris en compte pour le Elo car il s'agit d'un forfait sportif (voir livre de la Fédération : article 3.4 page 214 et article 4.1 page 216).

Article 4.2 : la pièce touchée doit être jouée. L'arbitre veillera à être à la fois ferme et pédagogue pour éviter qu'il y ait récidive.

Ce joueur a perdu. Le 40^{ème} coup a certes été exécuté mais n'a pas été achevé. Article 6.10 : la partie est perdue par le joueur qui n'a pas achevé le nombre de coups prescrit dans le temps imparti.

III LE ROI EN PRISE

Cas de la partie jouée en cadence longue : on applique l'article 7.4 b. Bonus de 2 minutes pour l'adversaire la première et la seconde fois. Partie perdue au troisième coup irrégulier.

Cas du blitz : c'est tout à fait différent. C'est la règle spécifique du blitz (l'appendice C) qui s'applique. Dès que le joueur a achevé son coup irrégulier en enclenchant la pendule, l'adversaire peut solliciter le gain. L'arbitre l'accorde.

IV LA CHUTE DU DRAPEAU

La chute du drapeau est-elle signalée par l'arbitre ? En blitz : non (article C2). En partie rapide : non (article B6). En cadence 61 minutes : oui (article B' 2). En phase K.O d'une partie cadencée « 40/2H + 1H/KO : oui (article 6.9).

Si les 2 drapeaux sont tombés, en partie rapide, c'est une nulle (B8).

A l'issue de ce zeitnot énigmatique, cette partie doit continuer : article 6.12 et article 8.6.

Les 2 drapeaux sont tombés, donc c'est une partie nulle. Puisque c'est un blitz, l'arbitre n'a rien à dire ! Peu importe de savoir qui est tombé en premier. Le silence est d'or. Article B8 et article C2.

Documents autorisés : livres de l'Arbitre et de la Fédération

I – L'APPEL

- q Quel est le rôle de la Commission d'Appels Sportifs ?
- q Lors d'un match d'une Division Nationale, quelle est la seule personne habilitée au sein d'une équipe à déposer une réclamation ?
- q Lors d'un tournoi, la feuille de partie (recto ou verso) peut-elle être utilisée par un joueur pour rédiger sa réclamation ?
- q Dans l'exercice de vos fonctions, vous décrêtez (en fin de phase K.O d'une partie « lente ») qu'une partie est nulle parce que vous êtes convaincu qu'elle ne peut plus être gagnée par des moyens normaux. L'un des joueurs souhaite déposer un appel...
- q A l'occasion du Championnat de France individuel, un jury d'appel est constitué sur place. Quelle est sa composition ?

II – CONNAISSANCE DE LA FEDERATION FRANÇAISE DES ECHECS

- q Dans quelle ville se trouve le siège fédéral ?
- q Comment se nomme le Directeur des Titres, Tournois et Sanctions ?
- q Qui est le délégué D.N.A au siège fédéral ?
- q De combien de groupes et d'équipes se composent les Divisions Nationales 1, 2 et 3 du championnat de France Interclubs jeunes ?
- q Quel est le classement Elo estimatif automatiquement accordé à un cadet ?

III – ARBITRAGE D'UN MATCH D'UNE DIVISION NATIONALE

- q Un joueur change de club en cours de saison pour une raison de force majeure : il vient de quitter Nice pour s'installer à Dunkerque. Est-il considéré comme un joueur muté pour le reste de la saison ?
- q Qu'est ce qu'un forfait administratif ?
- q A la fin du match, qui est chargé d'établir le procès-verbal ? Qui doit signer ce document ?
- q A l'occasion de l'arbitrage d'un match de Nationale 4, vous constatez qu'un joueur a un Elo supérieur à 2400. Ce club a une équipe qui évolue en Nationale 2 et une équipe en N3. Que faire ?
- q Division Nationale 2 : au lieu de vous remettre sa liste de joueurs 15 minutes avant l'heure de début, le capitaine d'une équipe vous la donne seulement 3 minutes avant ! L'un des joueurs de son équipe arrive avec un retard de 58 minutes ! Que se passe-t-il ?

CORRECTION DE L'U.V.1 bis - SESSION D'EXAMEN DU 29 MARS 2003

I L'APPEL

- q L'article 4.5 page 217 (Livre de la Fédération) nous apprend que la C.A.S examine les appels interjetés à l'encontre des décisions des arbitres, mais aussi à l'encontre des décisions des directeurs de groupes et de divisions nationales. De plus, elle a pour mission d'examiner les appels à l'encontre des décisions de la Commission d'homologation (article 20 du Règlement Intérieur de la F.F.E).
- q En cours de jeu, la seule personne habilitée à présenter une réclamation est le capitaine (article 6 des règles générales, LF page 201).
- q Conformément à l'article 12.2 des règles du jeu, la feuille de partie peut effectivement être utilisée pour formuler les faits relatifs à une réclamation ! Mais en général, il convient naturellement de fournir au plaignant une feuille de papier !
- q Cette décision est « définitive », donc l'appel est irrecevable (règles du jeu, article 10.2d)
- q Ce jury se compose de : 3 joueurs, le superviseur d'arbitrage et 2 arbitres, un membre du C.D fédéral, et bien sûr le Directeur du Tournoi et le Directeur du Championnat de France (article 4.6, championnat de France individuel, LF page 274).

II CONNAISSANCE DE LA F.F.E

- q Montpellier
- q Serge COLIN
- q Stephen BOYD
- q Nationale 1 : un groupe de 16 équipes, nationale 2 : 8 à 12 groupes d'au plus et d'au moins 4 équipes, nationale 3 : 16 groupes d'au plus 8 et d'au moins 4 équipes (LF page 311 : championnat de France interclubs jeunes)
- q 1299 (règles générales, article 5, LF page 202)

III ARBITRAGE D'UN MATCH

- q Ce joueur est considéré comme muté : règles générales, article 2.2. alinéa b, LF page 201.
- q C'est un forfait non sportif découlant d'une sanction
- q L'arbitre est chargé d'établir le procès verbal (couramment appelé « feuille de match »). Les 2 capitaines et l'arbitre signeront ce document. Article 3.9 du règlement du championnat de France, LF pages 215 et 216.
- q Selon l'article 3.1 h du règlement (LF page 213), ce joueur n'a pas le droit de jouer en N4. Pour déterminer la mesure à prendre, il suffit de se reporter à l'article 3.4 alinéa b (LF page 215) : forfait administratif sur l'échiquier en question et sur tous les suivants. Le décompte des points est spécifié dans l'article 4.1 page 216 : « une partie perdue par forfait administratif est comptée zéro point, sauf si l'adversaire est aussi en infraction ».
- q En application de l'article 3.2 du règlement du championnat de France interclubs, les pendules de tous les joueurs de cette équipe doivent être avancées de 12 minutes (LF page 214). La pénalité de temps du retardataire est ramenée à 1 heure, en dépit du fait que 12 minutes + 58 minutes = 1h10 minutes !

Documents autorisés : livres de l'Arbitre et de la Fédération

I – SYSTEME COUPE

54 joueurs sont inscrits à la Coupe de la Ligue. Le tenant du titre est qualifié d'office pour le second tour. Etablissez le plan de cette coupe, en expliquant votre méthode de travail.

II – SONNENBORN-BERGER

Expliquez en quoi consiste ce système.

III – INDEMNITES D'ARBITRAGE

Soit un tournoi de 7 rondes de 2 x 20 minutes, 82 joueurs, total des prix = 500 €. Calculez le montant de l'indemnité à verser à l'arbitre.

IV – DISTRIBUTION DES PRIX

Le règlement intérieur du tournoi prévoit une répartition au système Hort. Le seul départage est la performance. A l'issue des 7 rondes, la « partie haute du classement général final se présente ainsi (voir tableau). Seulement trois prix étaient annoncés. 1er prix : 120 €. 2ème prix : 80 €. 3ème prix : 40 €. Quelles seront les sommes à verser ?

		Nombre de points	Performance
1 ^{er}	Zinedine	6,5	2154
2 ^{ème}	Bixente	6,6	2138
3 ^{ème}	Marcel	6,5	2095
4 ^{ème}	Laurent	6,5	2092
5 ^{ème}	Fabien	6	2092

V – LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Quels sont les organismes échiqués français habilités à diligenter un contrôle antidopage ? Un joueur participant à un événement homologué peut-il refuser d'être contrôlé ? Quel est le rôle de l'arbitre en cas de visite d'un médecin contrôleur ?

VI – DROITS D'HOMOLOGATION

Comment se calcule le montant des droits d'homologation ? Quel est le type de tournois dont les droits d'homologation sont gratuits ?

VII – LES DROITS D'INSCRIPTION

L'organisateur d'un grand open au système suisse à cadence longue vous demande s'il est obligé d'accorder une réduction de 50% aux jeunes. Il veut également savoir à quels joueurs titrés il est tenu d'accorder la gratuité totale. Quelle sera votre réponse ?

VIII – ARBITRAGE D'UN MATCH D'UNE DIVISION NATIONALE 4

A l'aide d'exemples, expliquez au capitaine néophyte d'une équipe d'un club nouvellement promu en N4 comment s'effectue le décompte des points de parties.

CORRECTION DE L'U.V. 2 - SESSION D'EXAMEN DU 29 MARS 2003

I LA (petite !) COUPE

Le nombre d'inscrits I est égal à 54. I est inférieur à 2 à la puissance 6, c'est à dire 64, que l'on appellera pour les besoins du calcul « la valeur P ». Il y aura donc probablement 6 tours.

Le nombre de qualifiés d'office Q est égal à 1. En étant exempté un seul tour, cela représente un nombre de joueurs fictifs F égal à 2.

On calcule le nombre de joueurs « disponibles » $D = I - Q = 54 - 1 = 53$.

Le nombre de participants nets N est égal à $D + F$, soit $53 + 2 = 55$.

On peut maintenant calculer le nombre d'exempts du 1^{er} tour $E = P - N = 64 - 55 = 9$. Les exempts sont choisis grâce à un tirage au sort.

Notre (petite !) coupe se présente donc ainsi :

1^{er} tour : $D - E = 53 - 9 = 44$. Ces 44 personnes s'affrontent. Il y a 22 rescapés.

2^{ème} tour (que l'on peut appeler 1/16^{ème} de finale puisqu'il va générer 16 rescapés) : $22 + 1$ (le qualifié d'office !) + 9 (les exempts !) = 32. Il y a 16 rescapés.

1/8^{ème} de finale (3^{ème} tour) : $16 : 2 = 8$ rescapés

1/4 de finale (4^{ème} tour) : $8 : 2 = 4$ rescapés

1/2 finale (5^{ème} tour) : $4 : 2 = 2$ rescapés

la finale (6^{ème} tour) donne le titre au vainqueur.

Cette méthode (savante !) n'est pas la seule façon de parvenir au résultat. L'essentiel est d'être efficace. On murmure même à la D.N.A qu'un cadre de l'arbitrage au plus haut niveau réalise son plan de coupe en dessinant un entonnoir ! Pourquoi pas ?

II LE SONNENBORN-BERGER

C'est un système que l'on utilise pour départager les ex æquo lors d'un tournoi toutes rondes. Le S.B d'un joueur résulte d'une (petite !) addition : c'est la somme des points des adversaires qu'il a battus + la demi somme des points des adversaires contre qui il a fait nulle.

III L'INDEMNISATION DE L'ARBITRE

Cette (petite !) indemnité se calcule très simplement :

$K = 0,5$ (nombre de participants compris entre 50 et 100). $P = 15$ euros (par décision du CD fédéral, sur proposition de la DNA). Le coefficient D s'obtient en divisant le total des prix par 1500, donc $D = 500 / 1500$ donc $D = 0,33$.

Donc l'indemnité I est égale à $(0,5 \times 7 \times 15) + (0,33 \times 15) = 52,50 + 4,95 = 57,45$ €

IV LA DISTRIBUTION DES PRIX

Zinedine, Bixente, Marcel et Laurent sont indéniablement des butteurs : avec 6.5 sur 7, ils sont premiers ex-aequo. En revanche, Fabien n'a que 6 points : il est loin du but. Somme totale : $120 \text{ €} + 80 \text{ €} + 40 \text{ €} = 240 \text{ €}$. Si le système du partage équitable avait été retenu, ils auraient perçu chacun $240 : 4 = 60 \text{ €}$. Au système Hort, Zinedine reçoit $(120 + 60) / 2 = 90 \text{ €}$ Bixente = $(80 + 60) / 2 = 70 \text{ €}$ Marcel = $(40 + 60) / 2 = 50 \text{ €}$ Laurent = $(0 + 60) / 2 = 30 \text{ €}$

Une petite question facile, non ?

V LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Un contrôle antidopage peut éventuellement être pour l'arbitre une (petite !) formalité administrative supplémentaire. Il n'est pas directement concerné par l'aspect médical du contrôle. L'article 40.4 du règlement (voir Livre de la Fédération page 1.2.15) nous apprend que les contrôles peuvent être diligentés par le Bureau Fédéral (F.F.E) ou par le Bureau de la Ligue. Conformément à la Loi L.3632/3 du code de la santé publique, toute personne participant à une compétition sportive ne peut refuser d'être contrôlée (voir article 40.2, Livre de la Fédération page 1.2 14), sous peine de faire l'objet de très sévères sanctions. Le rôle de l'arbitre est très modeste : il est défini en l'article 40.5 du règlement : il assiste le médecin assermenté (par exemple : lui fournir un local, aller chercher les joueurs convoqués...)

VI DROITS D'HOMOLOGATION

Pour calculer les droits d'homologation que l'organisateur devra verser à la F.F.E, l'arbitre utilisera les formulaires de type T prévus à cet effet. L'article 2.8 du chapitre « compétitions homologuées » (Livre de la Fédération, page 432) nous précise que les droits sont de 5% du montant des inscriptions pour les tournois de type A et B. Attention aux tournois fermés : c'est la somme des prix versés qui est utilisée pour le calcul des 5% : ces droits doivent être au moins égaux au double des droits FIDE. Pour les tournois de type C (cadence rapide), il faut distinguer les systèmes suisses pour lesquels l'homologation est gratuite et les matchs (on y inclut les Scheveningen) et les coupes : règle des 5%.

VII LES DROITS D'INSCRIPTION

Oui, l'organisateur est tenu d'accorder une réduction aux jeunes. 50 %. Voir article 2.3, Livre de la Fédération, compétitions homologuées page 431. Joueurs titrés : les GMI et MI (ainsi que les GMI par correspondance) titulaires d'une licence FFE bénéficient de la gratuité. Mais il faut qu'ils s'inscrivent au moins 48 heures à l'avance. S'ils s'inscrivent sur place le jour J, l'organisateur n'est pas tenu de leur accorder la gratuité.

VIII LE MATCH DE DIVISION NATIONALE 4

Il suffisait pour répondre à cette question de se référer à l'article 4.1 du règlement du championnat (Livre de la Fédération page 216) judicieusement intitulé « le décompte des points de partie » (!) puis de prendre un exemple de 1-0, 0-1, X-X (!) sans omettre les cas de forfaits sportifs (-1) et les cas de forfaits administratifs (0) tels qu'ils sont définis dans l'article 3.4 page 215.

Nouveaux sites internet pour les arbitres

Deux arbitres internationaux français ont créés leur propre site internet :

<http://www.chessmile.com/home.php>

Un site pour les arbitres et les joueurs réalisé par Jean-Claude TEMPLEUR avec des articles sur le classement GMT des opens, le ELO FIDE des joueurs français, des statistiques par pays ...

<http://papinet.free.fr/>

Un site entièrement consacré au logiciel P.A.P.I. (Programme d'Appariements pour Internet) réalisé par Erick MOURET.

LA D.N.A VOUS INFORME...

Par Francis DELBOE

Sanctions disciplinaires

Rappel : lorsqu'un arbitre demande une sanction disciplinaire, la saisine de la Commission de Discipline Fédérale doit être effectuée par cet arbitre en s'adressant à M. Bernard PAPET, Instructeur Fédéral, 59 rue Delestraint 01100 BOURG EN BRESSE. SVP : ne pas confondre les pénalités sportives (par exemple les avertissements écrits, qui peuvent se traduire par des suspensions automatiques) avec les demandes de sanctions. Ces dernières ne relèvent en aucun cas de la DNA : ces affaires là sont examinées par l'Instructeur Fédéral et les sanctions ne peuvent être données que par la Commission de Discipline Fédérale présidée par Jean-Paul MORETTI, y compris lorsque la demande émane d'un arbitre.

Les diplômes d'Arbitres Fédéraux

Une nouvelle maquette (superbe !) a été réalisée par Luc FANCELLI (D.R.A de Picardie). Les Directeurs Régionaux en assureront la diffusion selon des modalités qui leur seront précisées en début de saison 2003/2004.

Les formulaires

Veuillez trouver dans ce BAF (en page 18), l'inventaire des formulaires qu'il convient d'utiliser. La D.N.A n'ose pas croire qu'il reste encore un collègue dans l'hexagone qui ignorerait l'existence de ces documents ! Mais, à tout hasard, chacun peut quand même vérifier, pour se distraire, qu'il dispose bel et bien de sa panoplie complète **J** !

La désignation des arbitres pour les grands événements

J'ai proposé à la Commission Technique d'adopter certaines propositions que je lui avais adressées à propos de la désignation des arbitres qui officient dans les grands événements. Il s'agissait de coller à la réalité et d'adopter de façon officielle un système viable. Ces propositions ont été acceptées, les textes sont donc amendés. Jusqu'à ce jour, le Directeur National de l'Arbitrage jouait un rôle central. Trop central. Incontournable. Omniprésent. Relisez par exemple dans votre Livre de la Fédération (édition

2002/2003) les articles 2. page 213, 2.5 page 232, 2.5 page 252, 4.2 page 273, 2.7 page 312, 4.1 page 352. Mais la Fédération grandit, il faut décentraliser ! Vive la décentralisation !

Désormais, on s'appuiera davantage sur les Directeurs qui pilotent ces compétitions (matches de la division Nationale 1, matches des interclubs jeunes, finales de la Coupe de France, de la Coupe 2000, de la Coupe de la Fédération, finales scolaires, finale du championnat de France féminin de parties rapides).

Le choix doit être validé par la DNA. Quant au choix du superviseur du Championnat de France des jeunes et du Championnat de France, il est effectué par le Président de la Fédération.

Tous ces amendements figureront dans le Livre de la Fédération de la saison 2003/2004.

Un collègue Canadien

Notre collègue Arbitre International Serge ARCHAMBAULT (Canada) aime la France. Il souhaite découvrir notre pays en y effectuant un séjour de 3 à 6 mois. Durant cette période, il aimerait par exemple avoir l'occasion d'arbitrer. Excellente initiative ! Tu es le bienvenu l'ami ! Le financement d'un tel projet n'est pas chose aisée. Je suppose donc que toute invitation pour séjourner ici ou là chez l'habitant sera également la bienvenue ! Et pour lui, ce sera l'occasion, au delà du petit monde des joueurs d'échecs, de découvrir la France profonde, qui fleure bon le terroir de nos belles provinces, le Roquefort, le Camembert, le Reblochon, les matchs de foot commentés par Thierry Roland, le bon vin de Touraine, la bouillabaisse, les bals du samedi soir, le veau Marengo, le T.E.R, la tartine au pâté de foie, les Françaises et les Français ! Les vrais, pas ceux qu'on voit sur les chaînes de TV nord-américaine ! C'est culturellement intéressant pour tout le monde, y compris pour ceux qui reçoivent ! Ce jeune collègue est vraiment très sympa. Il mérite qu'on l'aide. Gens una sumus !

Pour le contacter : deathlock@videotron.ca

Les destinataires de la Lettre des Cadres

La Lettre des Cadres est envoyée aux personnes suivantes :

- les membres de la DNA
- les Directeurs Régionaux
- les formateurs actifs
- les superviseurs

Si vous occupez l'une de ces fonctions et si vous ne recevez pas cette newsletter, c'est une anomalie ! Merci de communiquer votre adresse électronique au Directeur National de l'Arbitrage : fdelboe@online.fr

Plusieurs destinataires ont manifestement changé d'adresse, si l'on en juge par les retours. Ne pas signaler sa nouvelle adresse, cela signifie bien entendu renoncer à recevoir cette newsletter !

Les destinataires du N.A.I.F

A compter de la saison 2003-2004, la DNA adressera aux Arbitres Internationaux une newsletter qui leur sera strictement réservée : le N.A.I.F. Mais que signifie donc ce curieux acronyme ?

N comme Newsletter

A comme Arbitres

I comme Internationaux

F comme Français.

Il s'agit de la Newsletter des Arbitres Internationaux de France. L'abonnement est gratuit. Si vous êtes A.I, membre de la F.F.E, titulaire d'une licence A, pour vous abonner (et éventuellement pour vous désabonner) il vous suffit d'adresser un mail à Francis Delboë : fdelboe@online.fr

Au sommaire du premier numéro (fin septembre 2003) : le plan L.O.V.E* ; l'attribution du titre « d'arbitre-élite » (?!), et peut-être quelques surprises, allez savoir !

*L.O.V.E : *Langues Orientées Vers les Echecs*

Composition de la DNA

Stéphane ESCAFRE a démissionné de son poste de Directeur du B.A.F. Il est remplacé par Emmanuel VARINIAC.

Communiqué du Directeur des règlements

La traduction des textes F.I.D.E est en cours. Stephen BOYD s'en occupe. Le chapitre B01, Gestion des titres, nécessite d'être retraduit entièrement.

Une modernisation du livre de l'Arbitre a été envisagée lors de la dernière réunion de la D.N.A. Je souhaite recenser les suggestions sur ce sujet, en particulier celles des formateurs. Les modifications peuvent être axées sur l'index, le contenu du livre, une version allégée...

Serge DESMOULIERES

Communiqué du Directeur du Classement

Charles-Henri ROUAH, Directeur du Classement (ELO FFE et ELO rapide), nous prie de passer l'information suivante :

« Les tournois doivent être tous déclarés sur le site FFE soit par Montpellier (homologation nationale, soit par la Ligue : homologation Ligue + tous les rapides). Et ça marche plutôt bien. Le problème : entre le titre déclaré alors et ce que reportent les arbitres et que je dois lire dans les entêtes de fichiers, je rencontre de réelles différences. Il m'est difficile d'identifier les tournois donc d'en assurer le comptage et aussi de les signaler en tant que tournois intégrés dans les calculs. Comme il n'est pas envisageable de modifier les logiciels utilisés (Masters et Papi), la solution se trouve ainsi : lorsque l'arbitre de la compétition indique son propre nom dans la rubrique prévue, il y ajoute le numéro de tournoi (numéro que le DER doit envoyer aux arbitres avec l'homologation, il est lisible à gauche de la déclaration du tournoi sur la partie Administration du site F.F.E.). C'est tout. C'est simple, c'est à faire par chaque arbitre comme le demande aussi la Commission Technique».

PARTICIPEZ AU B.A.F !

ENVOYEZ DES ARTICLES !

POSEZ DES QUESTIONS !

FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS

COMPOSITION DE LA DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE

Directeur National de l'Arbitrage

DELBOE Francis	06.62.36.88.02 fdelboe@online.fr	24 rue des Sorbiers 59134 HERLIES
----------------	----------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------

Directeurs

BERNARD Christian	Directeur de la formation	04.90.34.97.97 chris.a.bernard@wanadoo.fr	85 avenue Frédéric Mistral 84100 ORANGE
COLIN Serge	Directeur des titres, tournois et sanctions	04.74.94.14.89 colin.serge@wanadoo.fr	Impasse de Belledonne 38290 LA VERPILLIERE
CORRIGAN Francis	Directeur des traductions	01.43.87.69.96	7 rue des Batignolles 75017 PARIS
DESMOULIERES Serge	Directeur des règlements	02.38.66.58.75 serge.desmoulieres@wanadoo.fr	10 rue des Iris 45750 SAINT PRIVE SAINT MESMIN
PARIS Thierry	Directeur des examens	04.37.69.09.36 thierry.paris@free.fr	8 bis rue David 69000 LYON
VARINIAC Emmanuel	Directeur de publication (Bulletin des Arbitres Fédéraux)	06.67.30.59.32 emmanuel.variniac@libertysurf.fr	37 rue Léon Blum 62940 HAILLICOURT

Conseillers techniques

BASAILLE Jean-Christophe	03.80.30.25.51 jean-christophe.basaille@u-bourgogne.fr	15 rue Vannerie 21000 DIJON
PAPET Bernard	04.74.21.81.18 bpapet@libertysurf.fr	59 rue Delestraint 01100 BOURG EN BRESSE

Délégué D.N.A au siège fédéral

BOYD Stephen	04.67.60.02.24 ffe.formation@online.fr	FFE BP 2022 34024 MONTPELLIER cedex 1
--------------	----------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------

LA FORMATION CONTINUE DES ARBITRES

PROJET SAISON 2003 / 2004

Sous quelle forme ?

Des stages animés par un formateur qualifié (label FFE ! J)

- q Durée : un week-end (découpage horaire : au cas par cas)
- q L'objectif est simple : répondre, dans une **ambiance cordiale**, aux questions que peuvent se poser les collègues et leur apporter un éclairage sur les nouveautés. **Pas d'examen** à la fin bien sûr !
- q La participation aux stages de Formation Continue a un caractère tout à fait **facultatif**... mais est chaudement recommandée ! Notons toutefois que dans les années à venir, la participation aux stages de F.C. a vocation à devenir systématique.
- q Dans la mesure du possible, chaque stage recevra la visite soit du Président de la DNA, soit de l'un des 8 autres membres de la DNA. Cela permettra aux dirigeants de l'Arbitrage d'avoir un contact direct et un **dialogue** ouvert avec nos collègues, et d'être à leur écoute.

Qui peut s'inscrire ?

Tout arbitre titré F.F.E (ou stagiaire ayant suivi un stage labellisé F.F.E)

Quel programme ?

Essentiellement axé sur les « **nouveautés** » : présentation des logiciels d'appariements (PAPI, Masters sous Windows version 2.0, si possible avec présentation sur grand écran à l'aide d'un vidéo-projecteur ou sur écran TV à l'aide d'un convertisseur TV mis à disposition des formateurs par la FFE) et d'un passage en revue des **règles du jeu** : la révolution du Congrès d'Erevan, leur évolution depuis lors. Des points spécifiques pourront aussi être traités « **à la carte** ! »

Combien de stages de F.C en 2003/ 2004 ?

Pour cette première saison, **6 stages de F.C sont budgétisés par la D.N.A.**

Parlons finances !

- q **La D.N.A paie le déplacement et l'indemnité du formateur.**
- q La D.R.A qui organise (c'est à dire la Ligue !) paie **l'hébergement du formateur** (une chambre d'hôtel sauf si le formateur habite à proximité bien sûr !) et ses repas.
- q La DNA paie le déplacement et l'éventuel hébergement du dirigeant DNA (qui ne perçoit pas d'indemnités).

Comment organiser un stage de F.C dans votre région ?

MM. les Directeurs Régionaux, vous avez le trait ! Demander sans tarder **à votre Ligue** de budgétiser ce projet (*en argumentant : d'une part, c'est un budget vraiment très modeste, d'autre part il est clair que la Formation Continue des arbitres est devenue indispensable et est le garant de la bonne santé d'une ligue*). Trouver une salle appropriée. Fixer une date. Convaincre les collègues de votre Ligue de se pré-inscrire et s'entendre avec les ligues voisines : motiver puis prendre les pré-inscriptions ! Trouvez un formateur (au besoin Christian Bernard peut vous conseiller). Pour ouvrir un stage, il faut au moins une bonne douzaine de pré-inscriptions. Puis prendre contact avec :

Francis DELBOE
24, rue des Sorbiers 59134 HERLIES
fdelboe@online.fr
06.62.36.88.02

FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS

FORMATEURS ACTIFS DE LA D.N.A

André BASTIEN	01.39.91.37.88	41 rue Muscella Les jardins de Saint Lubin 95570 MOISSELLES	abastien@magic.fr
Vincent BERNARD	04.42.56.94.60	Baou Trouca 25 rue Centaurée 13800 ISTRES	vnjabernard@aol.com
Jean BOGGIO	01.43.28.07.54	4 rue Cart 94160 SAINT MANDE	jeanboggio@noos.fr
Nadir BOUNZOU	01.48.61.41.38	62 rue de Bordeaux 93290 TREMBLAY EN FRANCE	Nadir-bounzou@netcourrier.com
Stephen BOYD	04.67.02.02.24	11 rue d'Aiglon 34090 MONTPELLIER	ffe.formation@online.fr
Stéphane ESCAFRE	06.23.69.10.91	Quartier Caldaja Village 20225 CATERI	escafrestephane@aol.com
Patrick HUMBERT	01.48.90.89.68	29, rue Lucie 94600 CHOISY LE ROI	phumbert@club-internet.fr
Pierre LECUYER	02.97.47.05.42	8 boulevard de la paix 56000 VANNES	pierickl@club-internet.fr
Jacques MAILLARD	02.31.37.20.20	2 rue le Mont Notre Dame 14530 LUC SUR MER	jacqueslisa.maillard@wanadoo.fr
Erick MOURET	04.67.60.02.29	FFE BP 2002 Place Jean Jaurès 34024 Montpellier cédex 1	Erick.mouret@online.fr
Charles-Henri ROUAH	01.64.05.55.48	Echecs BP 119 94003 CRETEIL cédex	orscholz@club-internet.fr
Jeannine THOMAS	02.96.43.75.49	28, rue Jules Ferry 22970 PLOUMAGOAR	jeanninithomas@wanadoo.fr

Directeur de la Formation :
 Christian BERNARD
 85, avenue Frédéric MISTRAL 84100 ORANGE
 Tél / Fax : 04.90.34.97.97
Chris.a.bernard@wanadoo.fr

Stages annoncés :

EPINAL (88)

12/7/2003 - 16/7/2003 : stage AF4 - AF3 - UV3 informatisé

Organisation : ligue de Lorraine

Formateur : CH ROUAH

Renseignements/Inscriptions : Bernard VINCENT

03 29 65 49 38 - e-mail : b.vct@wanadoo.fr

BELLOYSUR SOMME (80)

4/10/2003 - 5/10/2003 : stage AF4

Formateur : CH ROUAH

Renseignements/Inscriptions : Régis COURTOIS

03 22 51 24 43 - e-mail : regis.courtois@aol.com

F.F.E. DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES STAGES DE FORMATION

AVANT LE STAGE

- ❑ Au préalable, l'organisateur potentiel doit obligatoirement prendre contact avec le Directeur de la Formation :

Christian BERNARD
85, avenue Frédéric Mistral 84100 ORANGE
Tél / Fax : 04.90.34.97.97

Le Directeur de la Formation est la seule personne qui peut homologuer un stage. J'ajoute que notre Directeur de la Formation est la seule personne qui gère le budget « formation » alloué à la D.N.A. C'est donc uniquement à lui qu'il convient de s'adresser !

- ❑ En cas d'homologation, l'organisateur reçoit alors la « **fiche de gestion de stage** ». Après avoir convenablement complété ce formulaire, l'organisateur le retourne au Directeur de la Formation, (accompagné des chèques correspondant aux droits d'inscription) au moins 8 jours avant le stage. L'organisateur garde un double de ce document. Si nécessaire, l'organisateur établit et envoie ultérieurement une liste complémentaire.
- ❑ L'organisateur (ou le formateur) se charge de **passer commande** du nombre de Livres de l'Arbitre nécessaire auprès de Stephen BOYD, délégué DNA **au siège fédéral**. Il s'y prend suffisamment longtemps à l'avance pour être certain que le colis arrive avant le premier jour du stage, en tenant compte des éventuels incidents postaux. En passant commande, il précise qu'il s'agit du nombre d'exemplaires correspondant au nombre d'inscrits à un stage homologué. Naturellement, tout exemplaire supplémentaire sera facturé. Après avoir envoyé le colis, le délégué DNA rend compte par écrit de l'exécution de cette opération au Directeur de la Formation.

PENDANT LE STAGE

- ❑ Le formateur fait remplir aux élèves une « **fiche individuelle** », où figurent les indications suivantes : nom, prénom, adresse personnelle, téléphone, e-mail, numéro de licence, club, ligue, dates et lieu du stage suivi, nom du formateur.
- ❑ Le formateur est tenu de préciser aux stagiaires qu'ils doivent s'inscrire à la session d'examens en s'adressant à leur Directeur Régional de l'Arbitrage, ou, à défaut, en s'adressant directement au Directeur des Examens.
- ❑ En distribuant les Livres de l'Arbitre, le formateur est tenu de s'assurer que les coordonnées des membres de la DNA sont à jour (chapitre 5 : divers). Il signale les modifications si nécessaire.

TRAITEMENT DE L'APRES STAGE

- ❑ A l'issue du stage, l'**organisateur** sollicite par écrit la demande de participation financière de la F.F.E. Le chèque sera établi par le trésorier fédéral, mais la demande doit être adressée à Christian BERNARD, Directeur de la Formation.
- ❑ A l'issue du stage, le **formateur** sollicite le paiement de son indemnité, ainsi que le remboursement de son billet de train SNCF 2^{ème} classe, ou 0,23 euro /km + frais de péages. Les justificatifs doivent être joints. Cette demande de paiement et les justificatifs doivent être adressés à Christian BERNARD. C'est également à Christian BERNARD que le formateur adresse :
 - Les fiches individuelles des stagiaires
 - Les éventuelles A.N.Z délivrées aux futurs AF4
 - Un bref bilan écrit du stage.
- ❑ Après avoir reçu tous ces courriers, le **Directeur de la Formation** :
 - Fait le nécessaire pour que le trésorier fédéral puisse envoyer directement les chèques aux intéressés.
 - Fait suivre les A.N.Z au Directeur des Titres
 - Envoie les fiches individuelles au Directeur des Titres (pour que ce dernier puisse créer les fiches informatisées dans notre fichier DNA) et au Directeur des Examens (pour qu'il soit informé du nombre prévisible de candidats potentiels à la prochaine session d'examens).

Ce dispositif est appliqué depuis le 1^{er} septembre 2001.

Francis DELBOE (D.N.A)

INVENTAIRE DES FORMULAIRES ADMINISTRATIFS CONCERNANT L'HOMOLOGATION ET LE TRAITEMENT DES MANIFESTATIONS ECHIQUEENNES

Par Francis DELBOE

Les nouveaux formulaires établis par la Direction Nationale de l'Arbitrage (F.F.E) sont énumérés ci-dessous. Ils peuvent être photocopiés à partir du BAF N°97 ou du Livre de l'Arbitre. On peut aussi les imprimer ou les télécharger sur le site de la F.F.E : www.echecs.asso.fr

q Formulaires de type H

H comme...homologation ! Ils doivent être dûment complétés, signés et envoyés par l'organisateur avant la manifestation. L'arbitre joue un rôle de conseiller technique.

Référence du formulaire	Nature du formulaire	Destinataire du formulaire (homologation délivrée par...)
H1 / DNA	Demande d'homologation de tournois au système suisse (cadences lentes)	Siège fédéral
H2 / DNA	Demande d'homologation de tournois du type « 61 minutes »	Siège fédéral
H3 / DNA	Demande d'homologation des tournois rapides	Ligue
H4 / DNA	Demande d'homologation de tournois à cadence lente réservés aux membres d'une seule ligue	Ligue
H5 / DNA	Demande d'homologation de tournois fermés FIDE	Siège fédéral

q Formulaires de type T

T comme...traitement des tournois ! Ils sont sous l'entière responsabilité de l'arbitre.

Référence du formulaire	Nature du formulaire	Remarques
T1 / DNA	Page de garde	Document qui présente de façon synoptique un certain nombre de données faisant l'objet d'un contrôle de la part de la DNA.
T2 / DNA	Récapitulatif des participants	Toutes les personnes qui participent à une manifestation homologuée doivent être en règle vis à vis de notre Fédération sportive
T3 / DNA	Fiche de calcul des droits d'homologation	Le chèque correspondant à cette somme doit obligatoirement accompagner cette fiche.
T4 / DNA	Check-list : tournois rapides	Liste des pièces qui composent le rapport technique
T5 / DNA	Check-list : tournois joués en 61 minutes ou en cadence lente	Liste des pièces qui composent le rapport technique
T6 / DNA	Fiche concernant le traitement des tournois fermés FIDE	Liste des pièces qui composent le rapport technique et remarques spécifiques.
T7 / DNA	Attestation sur l'honneur (licence A)	Exemple d'attestation que doit remplir et signer un joueur ne présentant pas sa licence A
T8 / DNA	Attestation sur l'honneur (licence B)	Exemple d'attestation que doit remplir et signer un joueur ne présentant pas sa licence B
T9 / DNA	Enquête forfait non justifié	Exemple de lettre que doit envoyer l'arbitre à un joueur forfait.

q Formulaires de type I

I comme ...informatique ou comme...indemnités !

Référence du formulaire	Nature du formulaire	Remarques
I1 / DNA	Demande de mise à disposition du cédérom fédéral comportant PAPI ou MASTERS	Logiciels gratuits fournis par la F.F.E mais protégés par copyright.
I2 / DNA	Fiche d'indemnisation d'un arbitre délivrée lors de l'arbitrage d'une manifestation homologuée	Rappel : toute indemnisation doit être déclarée (impôts).

LA PRISE DU ROI EN BLITZ

J'ai demandé au Comité Directeur Fédéral de se pencher sur le problème de la prise du roi en blitz. Il me semblait en effet nécessaire que sur notre territoire, les pratiques d'arbitrage en matière de blitz soient harmonisées. Faisons le point !

1) Tout d'abord, lisons les règles !

- q Article 1.2 : l'objectif de chaque joueur est de mettre le roi adverse en échec de telle manière que l'adversaire n'ait pas de coup légal qui puisse éviter la prise du roi au coup suivant.
- q Article 3.9 : un joueur ne doit pas jouer un coup qui met ou laisse son propre roi en échec.
- q Article C1 : un coup illégal est accompli lorsque la pendule de l'adversaire a été mise en marche. L'adversaire est alors autorisé à demander le gain, mais avant d'effectuer son propre coup.
- q Article 13 : l'arbitre s'assurera de la stricte observation des règles du jeu..../.... L'arbitre agira dans le meilleur intérêt de la compétition.../... l'arbitre peut donner les pénalités suivantes : avertissement, augmentation du crédit-temps de l'adversaire; réduction du temps, déclarer la partie perdue...

C'est clair : d'une part, laisser son roi en prise est interdit, d'autre part prendre le roi est interdit ! Tout acte prohibé doit avoir une conséquence ! Mais laquelle ? Car en un seul incident de jeu, nous sommes ici en présence de 2 actes prohibés !

2) Quel est le problème ?

En France, avant mars 2003, le joueur qui prenait le roi pouvait être déclaré perdant ou....gagnant ! Décision variable : cela dépendait non pas du temps, comme aurait dit Fernand Raynaud, mais de l'arbitre !

Première Ecole : certains collègues appliquaient la technique Hollandaise : partie systématiquement perdue pour celui qui ne respecte pas la forme du C1 ! Cette technique a le mérite d'être nette et précise, et ne laisse aucune place aux

malentendus. Les collègues qui se rangeaient dans ces rangs avançaient 2 arguments de poids : primo, le Président du FIDE Rules Committee Geurt Gijssen est favorable à cette variante, secundo en pratiquant ainsi, les mauvaises habitudes, combattues énergiquement, finiront, pensent-ils, par disparaître.

Seconde Ecole : c'est celle qui a ma préférence. **On estime que l'on doit pénaliser celui qui enfreint le 3.9.** « un joueur ne doit pas jouer un coup qui laisse ou met son roi en prise ». Celui qui a pris le roi a simplement cherché (maladroitement, c'est vrai) à prouver qu'un coup illégal a été joué par son adversaire. Il a réclamé le gain ! Sa seule faute : méconnaître les finesses du C1 ! Les arbitres qui sont adeptes de cette Ecole considèrent qu'une conséquence à caractère pédagogique est amplement suffisante. **Cela signifie que l'on donne le gain à celui qui a pris le roi tout en lui octroyant un avertissement oral sous forme de conseil,** afin qu'il ne récidive plus. Cette méthode, souple, permet d'arbitrer avec bon sens : ne pas confondre méconnaissance des règles et tricherie, gérer convenablement certains cas particuliers (comme par exemple « l'arnaqueur » qui met délibérément son roi en contact avec l'autre roi, pour tenter de le prendre au coup suivant ! Absurdité ! Pour lui qui a enfreint le 3.9, c'est partie perdue bien sûr). En optant pour l'Ecole 2, on accorde plus d'importance au fond qu'à la forme.

3) la décision du C.D. Fédéral est la suivante : **on pénalise le roi en prise !**

Il convenait de définir ce qui devait être fait en France, puisque la FIDE ne se prononce pas. Le Comité Directeur Fédéral, après en avoir débattu, a voté. C'est l'Ecole 2 qui a été retenue. **Par conséquent, en France, on pénalise le roi en prise et non la prise du roi en blitz.** Merci à tous nos collègues d'en prendre note.

Francis DELBOE (DNA)

A PROPOS DE LA CHARTE DU JOUEUR D'ECHECS

Par Francis DELBOE

La F.F.E a élaboré et adopté une Charte du Joueur d'Échecs. Je vous invite à la découvrir et à l'analyser : elle figure en bonne place dans ce B.A.F. Une version abrégée à caractère pédagogique l'accompagne. Il ne faut pas hésiter à afficher cette dernière et en assurer une large diffusion : dans les clubs, dans les tournois, dans les Ecoles d'Échecs ! **L'éthique sportive, ça s'apprend.** Nos jeunes débutants sont nos champions de demain. Le jeu d'échecs est un sport de combat : nous devons donc expliquer, avec patience et compréhension, que le comportement des compétiteurs doit obéir à des règles et des usages bien précis. Un joueur d'échecs est un gentleman, dont la conduite est nécessairement conforme aux règles de l'éthique sportive et du fair-play. La consigne est simple : **il faut se conduire en vrais sportifs !** Cela vaut d'ailleurs pour tout le monde. Pour les joueurs professionnels et amateurs bien entendu, mais aussi pour les arbitres, les dirigeants, les élus fédéraux, régionaux, départementaux, locaux, les organisateurs. Tous doivent montrer l'exemple et doivent avoir une attitude responsable, honnête et engagée, dans l'intérêt général.

La préoccupation à la mode semble être le combat contre les nulles de salon. Sur ce point, retenons deux postulats fondamentaux : **primo, la nullité par accord mutuel ne doit intervenir qu'à l'occasion d'un réel affrontement sur l'échiquier. Secundo, les compétiteurs ne doivent rien faire qui jette le discrédit sur le jeu d'échecs.** Faut-il pour autant amender l'article 5, en supprimant de façon radicale le droit de proposer la nulle ? Je ne le crois pas. C'est séduisant. Mais c'est une fausse bonne idée. D'une part, cet interdit serait relativement facile à contourner, d'autre part le jeu d'échecs a ses spécificités. Je le dis haut et fort : en France, tant que le droit de proposer la nullité figure dans l'article 5 des règles de la FIDE, nos arbitres fédéraux et internationaux s'y plieront. Parlons net : ce n'est pas négociable. On pourra toujours me rétorquer que dans aucun autre sport, cette possibilité n'existe. Je réponds : « et alors ? ». Comparaison n'est pas raison. Je me permets de vous recommander de lire ou de relire le fameux « *Que sais-je ? Histoire des Echecs* » du regretté Docteur Michel ROOS. Il y démontre qu'une

proposition de nullité, exprimée dans un contexte authentiquement sportif, n'a rien d'infamant ni de malhonnête. Ce bémol doit être bien compris par les arbitres, qui ne doivent donc pas devenir des coupeurs de têtes dès lors que deux joueurs concluent une nulle !

Peut-être qu'un jour il faudra que la proposition de nullité passe par l'intermédiaire de l'arbitre, qui donnera, ou ne donnera pas, son feu vert en fonction de divers facteurs. Pourquoi pas ? Mais cette évolution, préconisée par le Maître FIDE Francis MEINSOHN, n'est pas encore à l'ordre du jour. Cette proposition mérite pourtant d'être examinée par la F.I.D.E !

En fait, c'est dans un cadre général qu'il faut placer le problème des nulles de salon. Le principe de « l'assurance » et la technique du « donneur de points » me préoccupent davantage que les nulles. Pour combattre ces douteuses pratiques, la Direction Nationale de l'Arbitrage a voulu que la Charte fasse l'objet d'un vote au Comité Directeur Fédéral. Cette démarche donne à ce texte tout son sens, tout son poids. Son caractère officiel permet, le cas échéant, de fonder une sanction. C'est redoutable. Je suis persuadé que le corps arbitral, qui aura un rôle majeur à jouer sur ce point, sera à la hauteur de cet enjeu fondamental pour l'avenir de la compétition échiquéenne. **Les joueurs d'échecs doivent pratiquer notre sport en se conformant à la Charte, qu'ils doivent connaître, comprendre, et apprendre à respecter.**

Contribuons donc, mes chers collègues, à faire passer ce message ! Avec intelligence et doigté. Tout en donnant bien sûr la **priorité à la prévention et à la pédagogie, et non à la sanction.** Dans notre Charte, le verbe **RESPECTER** est central, essentiel, incontournable ! A juste titre ! Mais n'oublions pas que dans la vie, le verbe qu'il ne faut jamais cesser de conjuguer parfaitement, c'est le verbe **AIMER**, vous ne croyez pas ? Car **bien arbitrer**, c'est comprendre et connaître tous les aspects de la compétition échiquéenne. Mais c'est aussi **aimer le jeu d'échecs et les joueurs d'échecs !** Un autre postulat à ne pas perdre de vue...

Je suis un Sportif !

JE RESPECTE LES REGLES

J'applique les règles **de bonne foi**.

Le résultat de la partie doit être acquis **loyalement**.

Une partie nulle n'intervient qu'après **un réel affrontement sur l'échiquier**.

JE RESPECTE L'ADVERSAIRE

Respecter l'adversaire **c'est ne pas tricher**.

Respecter l'adversaire, **c'est ne pas le déranger**.

Respecter l'adversaire, **c'est être toujours poli**.

JE RESPECTE L'ARBITRE

L'arbitre détient **l'autorité** pour faire respecter les règles du Jeu.

L'arbitre est **le représentant officiel de la FFE** sur les lieux du tournoi.

L'arbitre **décide, j'obtempère**, mais je peux déposer un appel.

JE RESPECTE L'ORGANISATEUR

Je **concours à la bonne tenue** de la compétition.

Je me **conforme** au règlement intérieur, et **je respecte** les autres compétiteurs.

J'exprime une réclamation **de façon correcte**.

**Ne pas respecter cette charte,
C'est s'exposer à des pénalités sportives ou à des sanctions disciplinaires.**

Charte du Joueur d'Echecs

CHARTRE DU JOUEUR D'ECHECS

RESPECTER LES REGLES

- Les parties se jouent conformément aux règles du jeu telles qu'elles sont définies et adoptées par la Fédération Internationale des Echecs et par la Fédération Française des Echecs. Elles doivent être appliquées de bonne foi.
- Le résultat de la partie ou du match doit être acquis loyalement, sans bafouer l'éthique sportive et ne doit donc pas découler d'une quelconque négociation. Les comportements susceptibles de porter préjudice à un autre compétiteur ou de nature à jeter le discrédit sur notre sport sont totalement prohibés.
- Une proposition de nullité est toujours inconditionnelle. Le partage du point par accord mutuel ne doit pas résulter de considérations dont les tenants et les aboutissants se situent hors du contexte sportif et ne peut intervenir qu'à l'occasion d'un réel affrontement sur l'échiquier.

RESPECTER L'ADVERSAIRE

- Respecter l'adversaire, c'est refuser de jouer en ayant recours à des moyens illégaux, à des sources d'informations extérieures, à la tricherie.
- Respecter l'adversaire, c'est éviter de le distraire ou de le déranger de quelque manière que ce soit.
- Respecter l'adversaire, c'est s'adresser à lui en des termes toujours courtois et polis.

RESPECTER L'ARBITRE

- En participant à une compétition homologuée, le joueur accepte de jouer sous le contrôle d'un arbitre disposant de toute l'autorité nécessaire pour veiller à l'application des règles du jeu.
- Garant du respect des règlements fédéraux et du respect de l'esprit sportif, l'arbitre est un représentant officiel de la F.F.E sur les lieux du tournoi.
- Face à une décision de l'arbitre en cours de jeu, le joueur ne peut qu'obtempérer. Il peut interjeter appel oralement dans l'instant, mais dès que possible il déposera sa réclamation par écrit selon des modalités qui doivent lui être expliquées par le corps arbitral.

RESPECTER L'ORGANISATEUR

- Chaque joueur doit concourir à la bonne tenue de la compétition.
- L'inscription à une compétition homologuée implique l'acceptation des dispositions définies par le Règlement Intérieur affiché dans l'aire de jeu.
- Les réclamations concernant l'organisation ne sont recevables que si elles sont formulées correctement.

Le compétiteur qui transgresse la Charte du joueur d'échecs dans le cadre d'un événement homologué s'expose à des pénalités sportives ou à des sanctions disciplinaires. En s'inscrivant à une compétition organisée sous l'égide de la Fédération Française des Echecs, le joueur s'engage à respecter la présente Charte adoptée par la F.F.E le 21 juin 2003, le Code de l'Éthique » amendé par la F.I.D.E en 1996 au Congrès d'Erevan ainsi que le « Code du Sportif » édicté par l'Association Française pour un Sport sans Violence et pour le Fair-Play (A.F.S.V.F.P).

CODE DU SPORTIF

Tout sportif, débutant ou champion, s'engage à :

1. Se conformer aux règles du jeu.
2. Respecter les décisions de l'arbitre.
3. Respecter adversaires et partenaires.
4. Refuser toute forme de violence et de tricherie.
5. Être maître de soi en toutes circonstances.
6. Être loyal dans le sport et dans la vie.
7. Être exemplaire, généreux et tolérant.

A.F.S.V.F.P.

Association Française pour un Sport Sans Violence et Pour le Fair-Play

Maison du Sport Français

1 avenue Pierre de Coubertin 75013 PARIS

La Fédération Française des Echecs, en tant que Fédération Sportive agréée et en sa qualité de membre de l'A.F.S.V.F.P, demande à tous ses joueurs de se conformer strictement au présent Code du Sportif.

Code de l’Ethique (F.I.D.E A010)

Fédération Internationale Des Echecs

Approuvé par l’Assemblée Générale de 1989, amendé par le Bureau du Président de la FIDE et par l’Assemblée Générale de 1996.

1. Introduction

1.1 Le jeu et la conception du jeu d’échecs sont basés sur le principe selon lequel toute personne concernée respecte les règles existantes et attache une valeur particulière au fair-play et à la sportivité.

1.2 Il est impossible de définir exactement et en toutes circonstances la conduite attendue des personnes impliquées dans les tournois et événements de la FIDE, ou d’énumérer tous les actes qui enfreindraient le Code d’Ethique et qui conduiraient à des actions disciplinaires. Dans la plupart des cas, c’est le bon sens qui dictera aux participants les règles de conduite attendues de leur part. Si un participant, dans le cadre d’un événement homologué par la FIDE, a un doute sur le comportement qui est attendu de lui, il doit prendre contact avec les officiels qui représentent la FIDE ou avec l’organisateur local qui a pris en charge l’événement.

1.3 Des litiges survenus pendant une partie ou pendant un tournoi doivent être résolus selon les règles de jeu en vigueur et en accord avec le règlement intérieur du tournoi.

1.4 Ce code de l’Ethique est applicable aux:

- élus de la FIDE
- fédérations membres, aux délégués et aux conseillers
- organisations affiliées
- organisateurs, sponsors
- et à tout compétiteur inscrit dans un tournoi homologué FIDE.

Ce code d’Ethique doit gouverner toute action qui peut être entreprise à l’encontre d’une personne (soit un individu ou une organisation) qui, délibérément ou par grosse négligence, enfreint les règles ou le règlement intérieur, ou néglige de respecter les principes de sportivité.

2. Nature des infractions

Le Code d’Ethique est violé par une personne ou organisation qui, directement ou indirectement :

2.1 propose, essaye d’offrir ou accepte une rétribution ou une faveur en vue d’influencer le résultat d’une partie ou une élection de la FIDE.

2.2 en d’autres circonstances agit contrairement à ce code.

2.3 Les faits suivants sont d’une importance toute particulière :

- q 2.3.1 Production de faux dans l'administration de la FIDE ou au sein d'une fédération nationale. Ceci comprend les informations incorrectes données pour obtenir des avantages ou un gain injustifié.
- q 2.3.2 Conduite d'élus qui n'inspirent plus la confiance nécessaire ou qui, par d'autres actions, sont devenus indignes de confiance.
- q 2.3.3 Organisateur, Directeur de Tournoi, Arbitre ou autres responsables qui ne se conduisent pas de façon impartiale ou responsable.
- q 2.3.4 Non-conformité aux normes de courtoisie et de bonne conduite échiquéenne. Conduite considérée comme inacceptable selon les normes sociales en vigueur.
- q 2.3.5 Tricherie ou tentatives de tricherie pendant des parties ou pendant des tournois. Violence, menaces ou autres conduites inconvenantes pendant ou en relation avec un événement échiquéen.
- q 2.3.6 Joueurs qui abandonnent un tournoi sans raison valable ou sans prévenir l'arbitre du tournoi.
- q 2.3.7 Violations grossières ou répétées des règles d'échecs de la FIDE ou des règlements des tournois.
- q 2.3.8. Dans n'importe quel tournoi de haut niveau, les joueurs, les délégations et les équipes doivent se conformer à un code vestimentaire de premier ordre. Le terme de délégation inclut les seconds ainsi que les autres personnes accompagnant le joueur pour son bien-être personnel. Les joueurs sont solidaires des actes commis par les membres officiels de leurs délégations.
- q 2.3.9 Joueurs ou membres de délégations portant des accusations injustifiées envers d'autres joueurs, responsables ou sponsors. Tout litige doit être déféré à l'arbitre ou au directeur technique du tournoi.
- q 2.3.10 De plus, conformément à ce code éthique, des actions disciplinaires seront entreprises dans le cas d'incidents qui discréditent le jeu d'échecs, la FIDE ou ses fédérations et portent atteinte à leur réputation.
- q 2.3.11 Toute conduite susceptible de compromettre ou de discréditer la réputation de la FIDE, ses événements, organisateurs, participants, sponsors, ou la bonne volonté qui leur est associée.

3. Conséquences des infractions

Les Officiels prendront les mesures nécessaires pour assurer le déroulement convenable à la fois des parties et des tournois, selon la Loi des Echecs et conformément aux règlements des tournois.

3.1 Les Fédérations, les Officiels et les Organisateurs agissant en violation de ce Code peuvent perdre temporairement leur qualité de membre ou leurs fonctions.

3.2. Toute personne agissant en violation de ce Code peut se voir interdire la participation à tous les tournois FIDE ou aux tournois à caractère spécifique pendant une période pouvant aller jusqu'à trois ans. On accordera la plus grande attention à la nature de l'infraction et à toute infraction précédente pour décider de la durée de l'exclusion.

3.3. les arbitres de tournois qui manquent de se conformer au Code peuvent être suspendus ou se voir refuser le droit d'officier dans le cadre d'événements homologués FIDE pour une période allant jusqu'à trois années. En ce cas, une nouvelle autorisation d'arbitrer ne sera accordée que conformément aux usages habituels.

3.4. Les Organisateurs de tournois dont le comportement constitue une violation du Code peuvent se voir refuser le droit d'organiser des événements FIDE pendant une période allant jusqu'à trois années.

3.5 Dans le cas où un joueur ou un membre d'une délégation sème le désordre et la confusion en s'en prenant aux règles, aux procédures ou aux conditions, à la Direction du Comité d'Appels, le joueur peut se voir infliger une amende allant jusqu'à cinq mille U.S. dollars (5000 \$) et peut se voir déclaré forfait pour une plusieurs parties en fonction de l'importance du désordre créé.

3.6 Dans le cas d'une conduite physiquement ou verbalement agressive, ou visant à intimider un joueur, un membre d'une délégation ou toute autre personne engagée dans un événement homologué, la FIDE peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

- q infliger au joueur une amende de 25000 U.S.\$.
- q déclarer un joueur forfait pour une partie ou un match
- q si l'infraction est commise par un membre de la délégation, lui demander de quitter l'événement. Le refus peut entraîner les pénalités énumérées ci-dessus.

4. Procédures administratives

4.1 Toute infraction à ce Code par toute Fédération ou par tout représentant de la FIDE sera signalée au secrétariat de cette dernière.

4.2 Toute infraction à la réglementation de ce Code par quiconque sera signalée et jugée par la Commission d'Ethique de la FIDE.

4.3 Le procès-verbal sera consigné par écrit. Les raisons doivent être données pour toutes décisions prises et celles-ci doivent également être consignées par écrit.

4.4 Un appels contre la décision prise par tout représentant FIDE peut être soumis à la Commission d'Ethique de la FIDE. L'appel doit être envoyé par courrier recommandé accompagné d'une caution de 250 U.S \$. Cette caution sera restituée si l'appel s'avère réellement justifié à tous égards.

4.5 Toute décision faite par la Commission d'Ethique peut faire l'objet d'une procédure en appel selon le Code d'Arbitrage des Sports de la Cour de Lausanne (Suisse)

4.6 Le délai d'appel est limité à 21 jours après la notification de la décision qui est à l'origine de cet appel. Tout recours vers une autre Cour est exclu.

MODIFICATIONS POUR LE CLASSEMENT FIDE

M. Casto ABUNDO, le responsable du ELO FIDE, a confirmé à la FFE que les mesures suivantes sont applicables à partir du 1^{er} juillet 2003 :

- les résultats d'un joueur non-classé FIDE sont pris en compte s'il joue contre **au moins 3 joueurs classés FIDE** (auparavant c'était 4). Donc les arbitres doivent maintenant établir des fiches FIDE à partir de 3 adversaires classés FIDE. Mais...

- si ce joueur réalise zéro ou un demi-point dans un tournoi (contre au moins 3 classés FIDE), alors cette fiche FIDE n'est pas valable. Les joueurs non-classés FIDE doivent marquer **au moins un point contre les classés FIDE**.

Nouveautés pour les normes et les titres FIDE

Les titres de Gm, Mi, Gmf et Mif : 27 parties, au lieu de 24, doivent avoir été jouées dans les normes pour donner accès au titre, mais il n'est plus nécessaire d'avoir un tournoi fermé.

Les normes : *Cadence* : au moins deux heures pour 60 coups.

La Commission de qualification avait d'abord voté « au moins 2h30 », mais ceci excluait la nouvelle cadence FIDE, les Olympiades, le Championnat du Monde, etc. ! Pas plus de 12 heures de jeu par jour.

40 cps/2h + 1h KO, 1h30 + 30 sec./cp ... vont bien mais pas 2h KO.

Nombre de titrés :

Pour une norme de Gm : au moins 3 Gm ; norme de Mi : au moins 3 MI ou 2 Gm ; norme de Gmf : au moins 3 (Gm, Mi, Gmf ou Maîtres FIDE) ; norme de Mif : au moins 3 Mif ou 2 (Gm, Mi, Gmf ou Maîtres FIDE)

- Au moins 3 fédérations représentées parmi le joueur et ses adversaires.

Exceptions :

- le Championnat national individuel et le championnat national individuel féminin,

- les tournois au système suisse comprenant au moins 20 classés n'appartenant pas à la fédération hôte, représentant au moins 3 fédérations, dont au moins 10 sont Gm, Mi, Gmf ou Mif.

- pour un joueur de la fédération hôte : au moins 40% de ses adversaires doivent être d'une autre fédération.

Cela ne change pas beaucoup car il fallait 1/3 des joueurs (nombre d'adversaires +1) mais l'exigence est plus forte lorsque le nombre de rondes augmente. Pour 9 adversaires : 40% de 9 = 3,6 soit 4 adversaires de fédérations étrangères, comme avant : 1/3 de 10 = 3,3 soit 4.

Par contre, pour 11 adversaires : 40% de 11 = 4,4 soit 5 adversaires « étrangers » alors qu'avant 1/3 de 12 = 4. ? Pour un joueur n'appartenant pas à la fédération hôte : au moins 33% d'adversaires d'une fédération différente de la sienne et au moins 22% qui ne soient pas d'une même fédération.

Ainsi, au Luxembourg, un Français pourra réaliser une norme en rencontrant 6 Français, 2 Luxembourgeois et 1 Belge : 33% de 9 soit 3 « étrangers », 22% de 9 soit 2 Luxembourgeois. En France, cela n'irait pas.

Le calcul des normes : l'Élo de 2 adversaires peut être rehaussé jusqu'aux valeurs suivantes :

- 2250 pour un tournoi de Gm- 2100 pour un tournoi de Mi

- 2050 pour un tournoi de Gmf- 1900 pour un tournoi de Mif

- Au moins 50% des adversaires doivent avoir un titre FIDE.

- Au moins 9 parties :

Exceptions :

- 7 parties pour les championnats de continents ou du monde en 7 rondes

- 8 parties pour les championnats de continents ou du monde en 8 ou 9 rondes.

Lorsque la norme est réalisée avec un point entier de plus que nécessaire, le nombre de parties est augmenté du même nombre.

Nombre de points nécessaires pour la norme

Plusieurs pages de chiffres sont publiées pour indiquer avec précision le nombre de points nécessaires suivant l'Élo moyen des adversaires. Par exemple :

7 points : 2381 – 2407 (Gm), 2231 – 2257 (Mi), 2181- 2207 (Gmf), 2031 – 2057 (Mif)

Il y a plus de 150 lignes ainsi ... mais on peut toujours utiliser le tableau des pourcentages et faire un petit calcul !

Calcul de la performance :

- Élo moyen des adversaires, arrondi à l'entier le plus proche (supérieur en cas de 0,5)

- Pourcentage réalisé, arrondi à l'entier le plus proche (supérieur en cas de 0,5)

- Bonus ou malus, pris dans le tableau en fonction du pourcentage.

Pour obtenir une norme, il faut au moins réaliser les performances suivantes :

2601 (Gm), 2451 (Mi), 2400 (Gmf), 2250 (Mif).

Exemple : score = 4/9

Élos des adversaires rencontrés : 2700, 2700, 2700, 2600, 2600, 2600, 2640, 2640, 2607

Élo moyen = $23787/9 = 2643$ Pourcentage : $4/9 = 0,444$; malus = - 43 ; perf. = 2600 Pas de norme de Gm... ce

qu'indique les tableaux : il faut 4,5 pour une moyenne Élo de 2601 à 2643.

Compte tenu des nombreuses pages publiées, on regrettera qu'un calcul précis n'ait pas été fait, sans arrondi.

En effet, dans l'exemple ci-dessus, la performance réelle est supérieure à 2601. Le malus est bien - 43 pour 0,44, mais - 36 pour 0,45 et pour 0,444, une itération simple donne -40 ... et donc une performance à 2603 !

Les titres de Maîtres FIDE

- Maître FIDE : un Élo publié d'au moins 2300 sur au moins 30 parties.

- Maître FIDE féminin : un Élo publié d'au moins 2100 sur au moins 30 parties.

Il y a aussi les titres de Candidats Maîtres (comme Maître FIDE mais au moins 2200) et de Candidates Maîtres féminins (2000). Bien sûr, il faut régler les droits correspondants à la FIDE.

Jean-Claude LOUBATIERE

LES PENDULES ELECTRONIQUES

L'avènement des pendules électroniques dans les compétitions est une évolution logique des technologies. Comme dans les domaines de la mesure du temps dans les différentes disciplines sportives : courses de vitesse, natation, sports nautiques, les organisateurs de toutes ces disciplines, y compris les échecs, cherchent à réaliser une mesure du temps à la fois précise et totalement incontestable.

Quelles sont les différences fondamentales entre pendules mécaniques et électroniques ?

Les mécaniques intègrent deux mécanismes de mesure du temps indépendants type « réveil » avec un réglage individuel permettant d'ajuster le temps qui s'écoule de telle sorte que celui-ci soit le même pour chaque joueur. Bien que ce dispositif existe, pour des raisons pratiques, il n'est jamais mis en œuvre ce qui peut se traduire par un écart important de temps entre les deux indications des mécanismes et par conséquent obtenir un temps plus long alloué à un joueur au détriment de l'autre.

Contrairement aux pendules mécaniques, les pendules électroniques sont basées sur un dispositif semblable à ceux utilisés dans les montres à quartz. Ce dispositif dont le temps d'oscillation a comme base la seconde, est commun à deux compteurs avec affichage traduisant le temps écoulé de chaque joueur.

Ce principe acquis nous constatons qu'il ne peut y avoir de décalage dans la mesure du temps et par conséquent seul le temps utilisé par chaque joueur sera pris en compte et affiché.

Qu'apporte l'électronique ?

Nous constatons ces dernières années une tendance générale à l'utilisation des cadences de jeu avec temps additionnels et en particulier l'utilisation des cadences FISCHER.

Serait-il possible de construire un système mécanique qui ajouterait du temps à chaque coup joué ? Sur le plan de la conception très certainement mais le coût serait prohibitif et non applicable en pratique. Si l'on se pose cette même question en utilisant l'électronique avec l'informatique on peut répondre par l'affirmative.

Nous constatons que la mesure du temps par un système mécanique est limitée : manque de précision, fragilité, complexité, peu ou pas d'évolution...

A partir de ces constatations nous définirons les critères nécessaires à la conception et au choix d'une pendule électronique apportant le maximum de confort aux joueurs tout en permettant aux arbitres d'intervenir lorsque des litiges se présentent.

Principaux critères à prendre en compte :

N°	CRITERE	REMARQUE/REPONSE
1	Bonne visibilité des temps	Afficheurs de grande dimension. Eviter le multiplexage qui se traduit par du scintillement des digits.
2	Bonne interprétation des temps	Afficheurs 5 digits permettant de visualiser les h, min et secondes
3	Facilité de mis en œuvre	Minimiser le nombre de boutons. Eviter un nombre élevé de programmes non utilisés. Facilité de modification des temps avant et en cours de jeu.
4	Reconnaître le joueur ayant le trait pour un observateur éloigné (arbitre, joueur)	Bonne visibilité de la position haute et basse des boutons de jeu à prendre en compte
5	Solidité et stabilité du boîtier	Eviter le plastique qui donne une impression de « jouet bon marché » Surface d'appui du boîtier importante antidérapante (pieds caoutchouc)
6	Solidité du système de basculement	Faire des tests d'endurance du système mécanique de basculement pour assurer et valider la garantie
7	Possibilité d'évolution des cadences	Programmes modifiables. Programme spécifique permettant la création de cadence spéciale

8	Consommation faible en énergie	Choix de technologies à faible consommation type « montre à quartz » Possibilité de couper l'alimentation électrique si la pendule n'est pas utilisée. Utiliser le mode « SLIP » si la pendule n'est pas utilisée après un certain temps
9	Facilité d'échange des piles	Choix du type de pile et mise en place facile dans le boîtier
10	Fiabilité et facilité de dépannage	Bon MTBF et retour de la pendule facile
11	Visibilité du programme de jeu utilisé en cours de partie.	Contrôle nécessaire en cas de doute en cours de jeu.
12	Alarme sonore fin de temps de jeu	Peut être pour certains jeux mais cette fonction doit être débrayage.
13	Prix	Faire la distinction du lieu de fabrication.

Certains de ces critères méritent une petite explication.

Critère 1 : le « multiplexage » permet d'intégrer la fonction affichage dans un microcontrôleur. Avantage : coût plus faible. Inconvénient : mauvaise visibilité de l'affichage se traduisant par du scintillement.

Critère 4 : très important à prendre en compte, certaines pendules ne permettent pas de visualiser le «joueur ayant le trait»

Critère 5 : faire la distinction entre «boîtier bois et boîtier plastique»

Critère 6 : très difficile à évaluer car nécessité de faire des tests ou de posséder un historique des pendules utilisées.

Critère 8 : très important et critère très difficile à évaluer pour l'utilisateur. Le mode « SLIP » permet d'abaisser la consommation (-50%) si la pendule n'est pas utilisée (oubli de couper l'alimentation ou temps de réglage trop long ...).

Critère 10: le MTBF ou Middle Time Between Failure mesure le temps d'utilisation entre deux pannes. Ce critère est le résultat de la conception du produit et de chaque élément le constituant (mécanisme de basculement, boutons, solidité du boîtier et accessoires...)

Critère 13 : le prix. Ce seul critère ne doit pas être considéré comme déterminant au regard de tous les critères énumérés. Le présent article doit permettre au lecteur de faire le meilleur choix en fonction du poids et de l'importance qu'il est en droit d'attribuer aux différents critères cités.

Le tableau précédent n'étant pas exhaustif, en prenant en compte d'autres paramètres il serait possible d'élargir l'utilisation des pendules à d'autres applications. Une pendule servant surtout à la mesure du temps peut être utilisée dans d'autres jeux de réflexion tels que les DAMES, le SCRABBLE.

Pour cette dernière application il est nécessaire d'appliquer les règles du jeu utilisées et par conséquent tenir compte dans les programmes.

Une application courante est la mesure du temps réel : montre-réveil, montre-alarme...

Les pendules ELECTRALD de dernière génération répondent au mieux aux différents critères énumérés dans cet article.

Pour plus de détails sur les différents modèles, le lecteur pourra visiter le site internet : www.electrald.com où un programme à télécharger est disponible permettant de tester les caractéristiques sous forme virtuelle.

AUTEUR : J. ALDEA

Président du Club DANJOUTIN ECHECS

Gérant de la Société ELECTRALD

LE REGIME FISCAL DES INDEMNITES D'ARBITRAGE

Les indemnités versées par un organisateur à un arbitre constituent, pour celui-ci, un revenu imposable. Il s'agit, plus précisément de « Bénéfices non commerciaux non professionnels » visés par l'article 92 du Code Général des Impôts. Ces bénéfices constituent un revenu catégoriel retenu pour asseoir l'impôt sur le revenu.

I – Détermination du Revenu Net Catégoriel

Il convient de faire la somme de toutes les indemnités perçues, par année civile (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année). L'administration fiscale procède à un abattement de 37% : "représentatif de frais" (pour les revenus perçus en 2002) sur ce total, qui devient ainsi un revenu net catégoriel et s'ajoute aux autres revenus nets catégoriels, comme par exemple les « Traitements et Salaires » ou les « Revenus Fonciers », pour former le REVENU GLOBAL. Il faut noter que l'abattement ne peut être inférieur à 305 €(pour les revenus 2002).

On voit donc bien, par conséquent, que le régime est différent du mode de détermination du revenu net catégoriel en matière de Traitements et Salaires (auxquels on soustrait 10% de déduction forfaitaire ou les frais réels dans un premier temps, puis un abattement légal de 20%).

II – Obligations déclaratives

La somme totale brute (sans l'abattement de 37%, celle-ci étant effectuée par l'administration) est à reporter sur la déclaration n°2042 C des revenus, page 3 :

REVENUS NON COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS

ligne KU (imprimé à demander au Centre des Impôts).

Les collègues arbitres qui, pour les revenus 2002, ont commis une erreur, en ajoutant par exemple leurs indemnités à leurs traitements et salaires, peuvent aller à leur Centre des Impôts afin d'effectuer une déclaration de revenus rectificative. Pour les années de revenus antérieures, ils peuvent déposer une réclamation, sous réserve de ne pas dépasser le délai de réclamation général sur l'imposition établie à tort.

Enfin, je ne peux que vous conseiller de vous rendre sur le site gouvernemental : www.impots.gouv.fr afin de calculer par vous-mêmes les différences résultant d'une réclamation et, bien sûr, de faire preuve de civisme fiscal en n'oubliant pas de déclarer TOUTES les indemnités d'arbitrage.

Fabien COUSIN, Arbitre Fédéral 3 et contrôleur des Impôts

QUELQUES PAIRES DE B.A.F...

Par Francis DELBOE

Vous tenez entre les mains le numéro 100 du B.A.F ! Notre Bulletin des Arbitres Fédéraux ! Disposer d'une publication bien à nous, c'est infiniment précieux ! La parution régulière de notre B.A.F constitue par conséquent un axe de travail essentiel dans la politique que nous menons.

A l'occasion de ce numéro 100, un petit regard dans le rétroviseur s'impose ! Mais tout d'abord, est-ce bien le centième numéro ? Non ! C'est le 38^{ème} ! Explication : sauf erreur, le premier B.A.F date d'avril 1987. Il n'est pas numéroté. Puis, immédiatement après, vient le numéro...64 ! Tout un symbole pour les joueurs d'échecs ! Le Président de la C.N.A Jacques MARCEIL dirige efficacement, et non sans humour, le secteur de l'arbitrage tout en étant le rédacteur du BAF, qui prend de suite très clairement une dimension pédagogique de haute valeur. Et toujours perspicace ! On ne peut pas passer sous silence la fameuse citation de ce numéro 64 : « *le pire ennemi de celui qui travaille sans savoir pourquoi ni comment est celui qui peut vous expliquer pourquoi et comment il ne doit rien faire* ». Toujours d'actualité, peut-être ?

En 1989, Christian BERNARD devient le D.N.A. Il prend le relais à partir du numéro 68, où on peut trouver cette phrase historique : « *il sera nécessaire de former de nouveaux arbitres en offrant rapidement à toutes les personnes motivées par l'arbitrage la possibilité de suivre des stages qui délivreront après le contrôle d'un test de qualification, les titres d'arbitre stagiaire puis le titre d'arbitre fédéral* ». Une révolution ! La restructuration de l'arbitrage était amorcée ! Christian la mènera à bien, avec la réussite que l'on sait, tout en rédigeant le BAF du numéro 68 jusqu'au numéro 81 inclus en juin 1996. Il intègre alors deux petits nouveaux : Serge Colin (Directeur des Titres) et votre serviteur. Il me confie la direction de notre publication. Une mission bien agréable et passionnante ! Du numéro 82 (janvier 1997) au numéro 93 inclus (février 2001).

Puis une nouvelle équipe, que j'ai l'honneur de piloter, se met en place. Le nouveau Directeur du B.A.F. est nommé : Stéphane ESCAFRE. Du numéro 94 (juin 2001) au numéro 99 inclus (février 2003). Il quitte la DNA en avril 2003. A partir de ce numéro 100, le Directeur de publication est Emmanuel VARINIAC. De nos jours, la communication, c'est l'électronique ! La version papier diffusée par la Poste a vécu. Par conséquent, notre B.A.F sera disponible sur le site fédéral www.echecs.asso.fr . On pourra le télécharger ! le consulter ! L'archiver sur un disque dur, une disquette, un cédérom ! L'imprimer ! Le rythme de parution reste identique : trois numéros par saison. Quant à ceux d'entre vous qui ne sont pas encore internautes et qui ne peuvent vraiment pas y avoir accès, pas d'inquiétude ! En remplissant le coupon ci-dessous, vous continuerez à recevoir, à titre exceptionnel, votre B.A.F par voie postale traditionnelle. Ce dispositif particulier sera valable jusqu'à la fin de la saison 2004/2005, soit 6 numéros. Ces quelques paires de B.A.F qui fleurissent bon la tradition vous laissent donc tout le temps de vous équiper !

NOM : **Prénom** :

Adresse :

N° de licence A : **LIGUE** : **Niveau** : AF1 . AF2 . AF3 .AF4

Je soussigné.....certifie sur l'honneur ne pas être internaute et ne pas disposer d'un accès à Internet, même occasionnellement. Il m'est impossible de consulter le BAF sur le site fédéral. Je demande donc à continuer à recevoir le B.A.F en version papier. Dès que j'aurai une adresse électronique, dès que j'aurai un accès à Internet, je ne recevrai plus le B.A.F par voie postale. Sinon, j'en serai destinataire jusqu'en fin de saison 2004 / 2005.

Date et signature :

Coupon à renvoyer par la Poste (pas par mail **J** !) au plus tard le 30 septembre 2003 à :

Francis DELBOE
24 rue des Sorbiers 59134 HERLIES